

**CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOISSAC et LE CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE POUR LES MODALITES D'INTERVENTION à L'ACCUEIL JEUNES****Entre les soussignés**

La commune de Moissac

Représentée par le Maire, Monsieur Romain LOPEZ Mairie de
Moissac, 3 place Roger Delthil 82000 Moissac D'une part,

Le CCAS

Représenté par sa Vice-Présidente, Madame Claudine MATALA
27 rue de la Solidarité 82200 Moissac

IL A ETE EXPOSE, ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Dans le cadre de sa politique Enfance-Jeunesse, la ville de Moissac souhaite développer une offre d'accueil en direction des jeunes.

Afin de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic du Projet Educatif Territorial (PEDT) et de la Convention Territoriale Globale (CTG), la ville crée une structure dénommée Accueil Jeunes, déclarée au Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES), au sein de laquelle elle proposera un Point Information Jeunesse (PIJ) labellisé IJ par la Direction Régionale (DRJES).

Cet espace accueillera principalement les jeunes de 14 à 17 ans pour conserver une logique de passerelle entre toutes les structures enfance jeunesse.

Le CCAS via le pôle Prévention Enfance Handicap (PEH) assure des missions de prévention et d'accompagnement auprès des publics de 0 à 25 ans et de leurs familles.

Ce service est ressource et accompagnant autour des questions de l'accueil des jeunes en situation de handicap, et des publics en fragilité.

Le CCAS grâce à son réseau de partenaires présents en son sein permet un accompagnement adapté aux jeunes rencontrant des difficultés et/ou en risque de rupture.

Le CCAS dispose d'une équipe spécialisée dans le secteur de l'éducation et de l'action sociale qui mobilise ses compétences sur des thématiques en lien avec la jeunesse et la prévention.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Cette présente convention a pour objet de préciser les conditions de partenariat et d'intervention entre les différentes parties.

Article 2 : ENGAGEMENT DES PARTENAIRES**La municipalité via le service enfance jeunesse s'engage à :**

- Orienter les jeunes en situation de handicap vers le CCAS, si leurs participations aux activités proposées semblent nécessiter la présence d'un Auxiliaire de Vie de Loisirs Individuel
- Identifier les jeunes en situation de fragilité et les accompagner vers le CCAS afin d'offrir

une prise en charge adaptée et prévenir tout risque de rupture ou d'aggravation,

- Faire état au CCAS des besoins d'ateliers de prévention et de sensibilisation autour des thématiques à visée préventive (addiction, sexualité, vivre ensemble, prévention de la délinquance...) en faveur des publics accueillis au sein de l'Accueil Jeunes.

Le CCAS via le pôle PEH s'engage à :

- Evaluer les besoins des jeunes en situation de handicap afin de définir les compensations nécessaires favorisant la participation aux activités de loisirs proposées au sein de l'Accueil Jeunes,
- Former et attribuer un Auxiliaire de Vie de Loisirs Individuel si la situation de handicap le nécessite,
- Se mettre en lien avec les équipes de l'Accueil Jeunes lors de l'orientation de situations de jeunes en risque de rupture,
- Proposer et animer des ateliers de sensibilisation ou de prévention sur des thématiques identifiées en faveur des publics accueillis au sein de l'Accueil Jeunes.

Les deux parties s'engagent à :

- Partager les informations relatives aux besoins spécifiques des jeunes en veillant au respect des règles de confidentialité,
- Poursuivre dans le cadre du projet de l'Accueil Jeunes la dynamique de coopération déjà à l'œuvre entre les 2 services en cohérence avec leurs missions respectives.

Article 3 : REGLES DE VIE

Il est convenu que la structure dispose d'un règlement intérieur. Les animateurs référents seront responsables du bon respect des règles. Des éventuelles sanctions seront prises en cas de manquement.

Dans cette perspective, l'Accueil Jeunes gère de manière autonome la relation aux jeunes et aux familles en veillant à inclure et à orienter, selon les situations rencontrées, le pôle PEH.

Article 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente Convention est conclue pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} septembre 2025.

La convention pourra être renouvelée par reconduction expresse pour des durées identiques d'un an, sauf dénonciation émanant de l'une ou l'autre des parties.

Fait à Moissac le
Pour la municipalité
Monsieur le Maire

Pour le CCAS
Madame MATALA
Vice-Présidente du CCAS